

---

Jour de séance 14

le vendredi 18 décembre 2020

9 h

Prière.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 18 décembre 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 17 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

M<sup>me</sup> Anderson-Mason, du Comité d'administration de l'Assemblée législative, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 18 décembre 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative demande à présenter son premier rapport.

Le 26 octobre 2020, M. Donald J. Forestell informe le président de l'Assemblée législative de sa décision de prendre sa retraite à titre de greffier de l'Assemblée législative, départ dont l'entrée en vigueur est le 13 novembre 2020.

M. Forestell a entamé sa carrière à l'Assemblée législative en 1993 à titre de greffier adjoint. Il est nommé greffier de l'Assemblée législative le 7 juin 2012 sur résolution de la Chambre.

Le comité tient à exprimer au greffier de l'Assemblée législative, M. Forestell, sa sincère reconnaissance pour son professionnalisme, son dévouement et l'exercice exemplaire de ses fonctions au service de l'Assemblée législative et de la province.

Le greffier de l'Assemblée législative est le fonctionnaire permanent de premier rang de l'Assemblée et est l'autorité principale en matière de droit, d'usages et de privilèges du Parlement. Il a notamment pour fonction de conseiller le président de l'Assemblée et les parlementaires sur des questions de droit parlementaire, de procédure et d'interprétation des règles et usages de la Chambre. Le greffier est en outre chargé de l'administration générale de l'Assemblée législative et fait fonction de secrétaire du Comité d'administration de l'Assemblée législative. Le greffier sert tous les parlementaires équitablement, sans égard à leur affiliation politique, et doit agir de façon impartiale et avec discrétion.

Le comité se réunit le 17 décembre 2020 et convient que Shayne Davies, greffier intérimaire de l'Assemblée législative, possède, outre ses 20 années d'expérience au Bureau, les compétences requises pour être le prochain greffier de la Chambre.

En conséquence, le comité recommande à la Chambre que Shayne Davies soit nommé greffier de l'Assemblée législative et assume ses fonctions le 18 décembre 2020.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

(signature)

Andrea Anderson-Mason, c.r., députée,  
vice-présidente de la Chambre et  
membre du Comité d'administration de  
l'Assemblée législative

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

---

---

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que Donald J. Forestell a été nommé greffier de l'Assemblée législative sur une résolution adoptée par la Chambre le 7 juin 2012 ;

attendu que M. Forestell a pris sa retraite à titre de greffier de l'Assemblée législative le 13 novembre 2020 ;

attendu que le greffier de l'Assemblée législative est nommé par l'Assemblée législative sur la recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative, conformément au paragraphe 41(2) de la *Loi sur l'Assemblée législative* ;

attendu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative recommande la nomination de Shayne Davies à titre de greffier de l'Assemblée législative ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée nomme Shayne Davies greffier de l'Assemblée législative à compter d'aujourd'hui, le vendredi 18 décembre 2020. (Motion 27.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Il est unanimement convenu que les projets de loi 13, 14 et 22 soient lus une troisième fois.

---

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture, étudie une motion d'ajournement, après quoi la sanction royale aura lieu.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 6, *Loi sur le droit de la famille* ;
- 7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
- 12, *Loi sur les recours dans le secteur de la construction*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

#### POUR : 19

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M <sup>me</sup> Thériault	M. K. Chiasson	M. Gauvin
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. McKee	M. Bourque	M. Landry
M <sup>me</sup> Landry	M. LePage	M. Arseneau
M <sup>me</sup> Harris	M. D'Amours	
M. Coon	M <sup>me</sup> Mitton	

#### CONTRE : 27

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Holland	M <sup>me</sup> Bockus
l'hon. M. Savoie	l'hon. M <sup>me</sup> Green	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M <sup>me</sup> Dunn	M <sup>me</sup> Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M. Hogan
l'hon. M <sup>me</sup> Shephard	l'hon. M <sup>me</sup> Scott-Wallace	M. Stewart
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M <sup>me</sup> Johnson	M. Carr
l'hon. M <sup>me</sup> M. Wilson	M. Wetmore	M. Turner
l'hon. M. Crossman	M <sup>me</sup> S. Wilson	M <sup>me</sup> Conroy

La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;
- 24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Sur la motion de l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 12 février 2021, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle ou que l'ajournement doit se poursuivre au-delà du vendredi 12 février 2021, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, ou en indiquant dans cet avis que l'ajournement doit se poursuivre jusqu'à nouvel ordre, lequel sera donné par le président ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des vice-présidentes le supplée pour l'application du présent ordre.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques* ;

- 
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
  - 5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
  - 6, *Loi sur le droit de la famille ;*
  - 7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille ;*
  - 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*
  - 9, *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche ;*
  - 10, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
  - 11, *Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance ;*
  - 12, *Loi sur les recours dans le secteur de la construction ;*
  - 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
  - 14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
  - 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
  - 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools ;*
  - 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales ;*
  - 24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*
  - 25, *Loi éteignant certains covenants restrictifs du titre de certains biens-fonds dans la cité appelée The City of Saint John dévolus à Plazacorp Property Holdings Inc. ;*
  - 30, *Loi supplémentaire de 2018-2019 (1) portant affectation de crédits ;*
  - 31, *Loi supplémentaire de 2020-2021 (1) portant affectation de crédits.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

---

La séance est levée à 11 h 42.